

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Paris, le

Secrétariat général

**Direction générale
des ressources
humaines**

**Service des personnels
enseignants de
l'enseignement
supérieur et de la
recherche**

**Sous-direction des
études de gestion
prévisionnelle,
statutaires et des
affaires communes**

Département des études
statutaires et
réglementaires

DGRH A1-2///
n°

Affaire suivie par
Mélania Andral
Téléphone
01 55 55 47 94
Télécopie
01 55 55 47 99
Courriel.
melanie.andral@
education.gouv.fr

72 rue Régnault
75243 Paris cedex 13

Le ministre de l'éducation nationale, de
l'enseignement supérieur et de la recherche

à

Mesdames et Messieurs les présidents et
directeurs des établissements publics
d'enseignement supérieur et de recherche

Mesdames et Messieurs les directeurs des
Centres national et régionaux des œuvres
universitaires et scolaires

S/c de Messieurs et Mesdames les recteurs
d'académie, chanceliers des universités

**Objet : élections professionnelles de décembre 2014.
PJ : annexes.**

La loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et ses décrets d'application ont harmonisé à quatre ans la durée des mandats des instances de représentation du personnel au sein de la fonction publique, ce qui conduit à organiser à une date unique le renouvellement des mandats de ces instances.

L'année 2014 verra le premier renouvellement de l'ensemble des instances de concertation des trois versants de la fonction publique.

Comme l'indique l'arrêté du ministre chargé de la fonction publique du juin 2014 dont vous trouverez copie en annexe, les prochaines élections professionnelles auront lieu le 4 décembre 2014.

S'agissant de l'enseignement supérieur et de la recherche, ces élections sont l'occasion de mettre en œuvre pour la première fois l'intégralité des dispositions issues du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat.

Le comité technique ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche et le comité technique des personnels enseignants titulaires et stagiaires de statut universitaire prévus par le décret n° 2014- du2014 relatif à certains comités techniques institués auprès du ministre chargé de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sont concernés par ce renouvellement général.

Votre établissement sera également concerné par le renouvellement de votre comité technique d'établissement et de votre commission consultative paritaire pour les agents non titulaires.

En application de l'article 27 du décret du 15 février 2011 précité et selon le principe retenu en ce qui concerne l'enseignement supérieur et la recherche, le vote a lieu à l'urne ou par correspondance.

Afin de mettre en œuvre au mieux ces élections, je souhaite vous indiquer que vous trouverez en annexe diverses fiches techniques.

Par ailleurs et que mes services resteront à votre disposition tout au long de la procédure électorale.

Je vous rappelle que les commissions administratives paritaires des personnels enseignants de l'enseignement scolaire et des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé, et des bibliothèques sont aussi concernées par le renouvellement général. Le scrutin s'effectuera par voie électronique dans des conditions qui vous seront communiquées ultérieurement.

Par ailleurs, j'appelle votre attention sur la nécessité de mener, au niveau de chaque établissement, des concertations avec les organisations syndicales de votre établissement tout au long du processus de préparation des élections. Je souhaite plus particulièrement souligner le fait que la création des bureaux de vote et des sections de vote doit faire l'objet d'une concertation avec les organisations syndicales au sein de groupes de travail ou de commissions électorales dans chaque établissement.

DOCUMENT D'ÉTAPE

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 TEXTES EN VIGUEUR

ANNEXE 2 TABLEAUX DES SCRUTINS

ANNEXE 3 FICHE CTMESR

ANNEXE 4 FICHE CTU

ANNEXE 5 FICHE CT D'ETABLISSEMENT PUBLIC

ANNEXE 6 CALENDRIER DES OPERATIONS ELECTORALES

ANNEXE 7 MODELE DE CANDIDATURE

ANNEXE 8 LISTE DES CORRESPONDANTS POUR L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET LA RECHERCHE

DOCUMENT DE TRAVAIL